Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 029-212902365-20260709-202607_XI-DE

RIEC SUR BÉLON RIEG

DEPARTEMENT DU FINISTERE

-

MAIRIE DE RIEC SUR BELON

-

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six,
Le 09 juillet, le Conseil municipal, légalement convoqué le 03 juillet, s'est réuni à la Numéro 3, en séance publique, sous la présidence de Marie-Claude LE MAOÛT-GUILLOU, Maire.
Etaient présents (23) : M-C. LE MAOÛT-GUILLOU, E. LE FLOCH, M. LE NOC-GOAPPER, S. LE ROI, M. CAPITAINE, L. LE GUEN, M. CONAN, Y-M. GUEGUEN, I. DAGORN, C. de la TOUR, G. FLOCH, C. LE ROUX, Y-M. JOUAN, S. PETTON, S. PRIMA, E. PELLETER, S. GUILLOU, P. PLOUZENNEC, A. COTTEN, V. PENNOBER, D. CADO, C. HENNÉ, F. POMMIER.
Absent représenté (4) : D. GUÉRER à E. LE FLOCH, M. GUYADER à M-C LE MAOÛT-GUILLOU, C. KERYHUEL à V. PENNOBER, K. DROUGLAZET à C. HENNÉ
Absent non représenté (0) :
S. PRIMA a été nommé secrétaire de séance.

OBJET	**XI. DYNAMIQUES LOCALES – Conventions de partenariat pour l'organisation du festival des Rias 2026**

Le Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant que le festival de théâtre et d'art de rue « Les Rias » reprend du service sur le territoire de la commune pour l'édition 2026. À cette occasion, plusieurs spectacles sont prévus pour être joués sur le territoire de la commune les vendredi 28 et le samedi 29 août.
Considérant que dans ce cadre, une convention tripartite liant Quimperlé Communauté, la commune et l'association Le Fourneau est proposée afin de matérialiser les rôles et engagements de chacun pour la tenue de ces deux journées de festival sur la commune.
Pour la commune, l'engagement consiste à assurer :

- La mise à disposition des espaces nécessaires à la tenue des spectacles et fourniture des arrêtés de voirie nécessaires à la tenue du festival,
- La location de WC mobiles,
- L'installation/retrait de la signalétique fournie par les organisateurs du festival (fléchage), sachant que la commune peut, selon les configurations artistiques, entreprendre des actions de médiation en direction des riverains (courriers d'information, flyers, porte-à-porte...),
- La promotion de l'évènement par ses outils de communication.
- La mise en place d'une convivialité (restauration, buvette etc…) suffisante en lien avec les associations et commerçants du territoire.

Considérant que pour cette édition une seconde convention est instituée compte-tenu de la mise en place de spectacle du la site de la Porte-Neuve appartenant au groupe ANAÉ. Cette seconde convention, similaire à la première autorise l'association Le Fourneau et les équipes de la Mairie à assurer l'organisation dans l'enceinte privée du domaine de la Porte-Neuve. Charge dans ce cadre pour la commune de prendre à sa charge l'installation et le retrait de WC chimiques, d'assurer la signalétique de voirie et assurer la communication pour l'accès au site.

Après en avoir délibéré :

- **accepte les termes des deux conventions,**
- **autoriser le Maire à signer les conventions**

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 029-212902365-20260709-202607_XI-DE

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme
LE MAIRE,
Marie-Claude LE MAOÛT-GUILLOU

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

